

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE
04/04/2025



PROLONGATION DE L'ARRETE 023/2025
Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Carrefour rue d'Entzheim / rue de l'Ecole
Jusqu'au 5 avril 2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande du SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux d'assainissement dans le prolongement de la rue d'Entzheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** Jusqu'au 5 avril 2025, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans l'emprise du chantier au carrefour des rues d'Entzheim et de l'Ecole, sur le tronçon entre le giratoire place de la Fontaine et le n°1 rue de l'Ecole inclus.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie sur une voie en fonction de l'avancement des travaux exécutés par la société AEKEDIA. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au carrefour des rues d'Entzheim et de l'Ecole.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société ARKEDIA en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIS67
- CTS et CTBR
- SDEA
- Société ARKEDIA

Holtzheim le 4 avril 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL